



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(e)
49	49	37	11	1

SEANCE du jeudi 16 février 2017

**OBJET : 04-1 - COMMANDE PUBLIQUE  
- CHARTE POUR LE CHOIX DE  
L'ARCHITECTE ET DE L'EQUIPE DE  
MAÎTRISE D'ŒUVRE EN MARCHES  
PUBLICS - INFORMATION AU CONSEIL  
MUNICIPAL ET AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI  
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA  
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN  
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE  
M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY  
M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

39044

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 FEV. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 FEV. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Commission(s) :

Afin d'être en mesure de répondre aux objectifs de constructions de qualités pérennes et durables, le choix des architectes et des équipes de maîtrise d'œuvre est essentiel.

En effet, ce choix permet de s'engager vers une architecture de qualité, respectueuse de l'environnement, des paysages naturels ou urbains, tout en réalisant des économies conséquentes, dès l'élaboration du projet jusqu'à la réception finale du chantier.

A cet égard, une charte pour le choix de l'architecte et de son équipe de maîtrise d'œuvre a été élaborée par le Syndicat des Architectes de la Côte d'Azur (SACA) en collaboration avec la Préfecture des Alpes-Maritimes et le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

A travers cette charte, la Commune d'Antibes-Juan-les-Pins souhaite poursuivre son engagement dans le cadre de ses contrats de prestations de maîtrise d'œuvre, lancés selon des approches vertueuses visant une qualité de construction durable au service de l'intérêt général.

A cet effet, cette charte évoque les modalités d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et notamment, ceux relevant des contrats de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée, qui représentent la majorité de ces marchés.

En particulier, elle vise à valoriser les pratiques et les capacités des équipes de maîtrise d'œuvre susceptibles de garantir sur la durée une qualité architecturale, fonctionnelle et technique du bâtiment ou de l'espace livré.

Ainsi, cette charte aborde la nécessité d'une approche en termes de coût global et de cycle de vie ce qui permet aux collectivités d'appréhender clairement les coûts d'exploitation et/ou les charges environnementales sur une longue période pour des projets souvent complexes.

Par ailleurs, les représentants des architectes s'engagent à accompagner, si elles le souhaitent, les collectivités territoriales sur les modalités de mise en place de procédures adaptées et à leur proposer le cas échéant, les conseils d'un architecte en fonction des objectifs visés.

En retour, la Commune d'Antibes s'engage dans le cadre de cette charte, notamment à continuer à mettre en place une procédure de concours dès lors que l'opération possède un fort enjeu architectural, à établir une estimation préalable juste et raisonnée des honoraires de la maîtrise d'œuvre et enfin, à mettre en place des marchés à procédure adaptée dans l'esprit décrit dans le guide, dédié au « choix de l'architecte et son équipe » élaboré par l'Ordre des Architectes en collaboration avec la Direction Générale des Patrimoine, du Ministère de la Culture et de la Communication.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

**À l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des dispositions de la charte annexée à la présente délibération, pour le choix de l'architecte et de l'équipe de maîtrise d'œuvre en marchés publics ;

04-1 - COMMANDE PUBLIQUE - CHARTE POUR LE CHOIX DE L'ARCHITECTE ET DE L'EQUIPE DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE EN MARCHES PUBLICS - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentation à signer ladite charte.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.04-1 - COMMANDE PUBLIQUE - CHARTE POUR LE CHOIX DE L'ARCHITECTE ET DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE EN MARCHES PUBLICS - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL ET AUTORISATION DE SIGNATURE

---

**Date de transmission de l'acte :** 23/02/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/02/2017

---

**Numéro de l'acte :** DCM390-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170223-DCM390-17-DE

---

**Date de décision :** 23/02/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics